

Ajouts ou modifications sur les étiquettes de produit – Nouveaux organismes nuisibles

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.11

Numéro de la demande : 2015-4572 Demande : B.3.11

Produit : Advantage II Chien de grande taille

Numéro d'homologation: 27582

Matières actives (m.a.): 9,1 % d'imidaclopride et 0,46 % de pyriproxyfène

Numéro de document de l'ARLA: 2607571

Contexte

Le produit Advantage II Chien de grande taille est un produit à usage domestique destiné au traitement localisé, contenant 9,1 % d'imidaclopride et 0,46 % de pyriproxyfène. Le produit Advantage II Chien de grande taille est homologué pour une utilisation sur les chiens afin de supprimer les puces au stade adulte et larvaire et les œufs de puce. Ce produit est emballé en doses uniques adaptées aux chiens dont la plage de poids figure sur l'étiquette. La totalité de la dose est appliquée de façon uniforme sur la peau, à entre six et huit endroits sur le dos du chien, des épaules à la base de la queue. Le produit assure une suppression des puces pendant quatre semaines, mais il peut être réappliqué après une semaine, au besoin.

Objet de la demande

La présente demande vise à ajouter l'homologation « pour le traitement des infestations de poux chez les chiens » sur l'étiquette du produit Advantage II Chien de grande taille.

Évaluation des propriétés chimiques

Non requise.

Évaluation des risques pour la santé

Non requise.

Évaluation environnementale

Non requise.

Évaluation de la valeur

Quatre essais d'efficacité ont été présentés pour appuyer l'ajout des poux sur l'étiquette du



produit Advantage II Chien de grande taille. Ces essais ont été menés sur des chiens de différentes tailles qui étaient infestés de poux. Les essais ont testé des produits formulés avec de l'imidaclopride, de l'imidaclopride et de la perméthrine, ou de l'imidaclopride et de la moxidectine (un anthelminthique). Les doses d'application testées étaient équivalentes à celles qui sont actuellement homologuées pour ces produits. Les études présentées ont démontré une suppression de 99 % à 100 % des poux jusqu'à la fin de l'étude, au 35^e ou 36^e jour après l'application d'un seul traitement chez des chiens naturellement infestés par le *Trichodectes canis*. Bien qu'aucun essai avec un produit contenant du pyriproxyfène n'ait été mené, il est raisonnable de supposer que la performance des produits contenant du pyriproxyfène (p. ex., Advantage II Chien de grande taille) sera au moins équivalente à celle des produits mis à l'essai.

Les renseignements présentés étaient suffisants pour appuyer l'ajout de l'allégation « pour le traitement des infestations de poux chez les chiens » sur l'étiquette du produit Advantage II Chien de grande taille (n° d'homologation 27582).

Conclusion

L'ajout de l'allégation « pour le traitement des infestations de poux chez les chiens » sur l'étiquette du produit Advantage II Chien de grande taille (n° d'homologation 27582) a été étayé.

References

2558596

2015, VALUE ASSESSMENT of Advantage, Advantage II, K9 Advantix, and K9 Advantix II for Lice Control on Dogs, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.2(C), 10.3, 10.3.1, 10.3.2, 10.4, 10.5, 10.5.1, 10.5.3

ISSN: 1911-8082

8 Her Majesty the Queen in Right of Canada, represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada 2016

All rights reserved. No part of this information (publication or product) may be reproduced or transmitted in any form or by any means, electronic, mechanical photocopying, recording or otherwise, or stored in a retrieval system, without prior written permission of the Minister of Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.